

ARRÊTÉ N° 2026 – 36

COMPOSITION DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE

La Directrice de l'Institut d'études politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 719 à D. 719-40 et D. 741-9 à D. 741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
Vu l'arrêté 2026-25 relatif à la composition du comité électoral consultatif ;
Vu l'arrêté 2026-28 (modificatif) relatif à l'ouverture et organisation des élections à la Commission scientifique ;
Vu l'arrêté 2026-31 relatif à la composition du bureau de vote ;
Vu l'arrêté 2026-34 relatif aux résultats du premier tour des élections à la Commission scientifique ;
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;
Vu le règlement intérieur ;

ARRETE

Article 1 : Sont proclamés les résultats du second tour organisé les lundi 5 et mardi 6 octobre 2026 en vue de l'élection des membres de la commission scientifique pour les sièges restant à pourvoir à l'issue du premier tour des 28 et 29 septembre 2026.

Article 2 : Rappel des résultats du premier tour et résultats du second tour

A l'issue des résultats du premier tour, trois (3) sièges sur six (6) avaient été attribués, comme suit :

Composition des collèges des représentants enseignants et doctorants à la Commission scientifique

Collège A (professeurs et assimilés) :

- M. Gilles Dufrénot

Faute de candidat pour le siège restant à pourvoir au sein du collège A, il n'a pu être procédé à l'organisation d'un second tour pour ce collège ; il sera donc procédé à un tirage au sort en vue de désigner le représentant concerné.

Collège B (autres personnels d'enseignement et de recherche) :

- M. François Dumasy
- Mme Dilek Yankaya

Collège C (doctorants) :

A l'issue du second tour, des lundi 5 et mardi 6 octobre, les résultats suivants sont constatés pour les sièges restant à pourvoir au sein du Collège C :

- Alessandro Cecchini (Titulaire)
- Maxime Charcosset (Suppléant)

Article 3 : La durée du mandat des représentants élus à la Commission scientifique est de trois ans, à compter du 30 septembre, date de proclamation des résultats du premier tour.

Article 4 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 octobre 2026,

Alessia LEFÉBURE,
Directrice

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 08/10/2026

DATE D’AFFICHAGE ET PUBLICATION : 08/10/2026

